

Appel à projet 2026

« Acquisition de véhicules propres »

Accompagner l'acquisition de véhicules électriques

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Énergie
34 Rue de l'Alma
BP 5536 - 98853 NOUMEA CEDEX
www.agence-energie.nc

Date : 16/03/2026
Version : v0.1

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projet	3
2.	Objet de l'appel à projet.....	3
3.	Critères d'éligibilité.....	3
3.1.	Investissements éligibles	3
3.2.	Porteurs de projets éligibles	4
4.	Conditions de l'appel à projet.....	5
4.1.	Modalités d'accompagnement	5
4.2.	Engagements du porteur de projet.....	5
5.	Réponse à l'appel à projet	5
5.1.	Présentation du porteur de projet.....	6
5.2.	Description du projet	6
6.	Modalités de dépôts des demandes.....	6
7.	Procédure d'instruction des demandes.....	6
8.	Utilisation et confidentialité des données	7
9.	Calendrier	7
10.	Contact	7
	Annexe 1 : Investissements éligibles.....	8
	Annexe 2 : Mentions obligatoires sur devis	8

1. Contexte de l'appel à projet

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concourt à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

- Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique
- Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels
- Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

Pour accélérer le développement de la mobilité décarbonée en Nouvelle-Calédonie, le STENC prévoit que des actions soient menées afin d'atteindre 50% des ventes de véhicules propres en 2035.

Les objectifs du STENC et les études menées permettent de piloter et de programmer le déploiement de l'électromobilité en Nouvelle-Calédonie.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet concerne l'accompagnement à l'acquisition de véhicules propres par les entreprises et les collectivités sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

S'entendent par véhicules propres au sens du présent Appel à Projet, les véhicules à motorisation **100% électriques**.

3. Critères d'éligibilité

3.1. Investissements éligibles

Les véhicules éligibles à la prime devront répondre aux critères suivants :

- Être 100% électriques,
- Être neufs au moment de l'acquisition,
- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - Véhicules légers (VL) : véhicules particuliers de transport de personnes, de poids à vide inférieur à 2,5 tonnes ;
 - Véhicules utilitaires (VU) : véhicules destinés au transport de marchandises, de poids à vide inférieur à 3 tonnes ;
 - Quadricycles à moteur : véhicules motorisés à quatre roues relevant de la catégorie L7e (quadricycles lourds) ou L6e (légers) ;
 - Cyclomoteurs : véhicules motorisés à deux ou trois roues.
- Être immatriculés en Nouvelle-Calédonie,
- Être acquis en propre ou crédit-bail*,
- Disposer d'une carte grise conforme.

* En cas de crédit-bail, la prime sera versée à l'entreprise ou à la collectivité souscrivant au contrat de location du véhicule. L'entreprise ou la collectivité s'engagera à faire un apport au contrat de crédit-bail

au moins équivalent au montant de la prime versée. L'entreprise ou la collectivité bénéficiaire de la subvention devra figurer comme locataire unique sur la carte grise.

Le nombre de primes allouées sera limité à :

- 5 véhicules ou 5 cyclomoteurs par entreprise ou groupe d'entreprises* /collectivité

* S'entend par groupe d'entreprises pour le présent appel à projet, un ensemble d'entreprises présentant des personnalités morales distinctes, mais entretenant des liens directs et indirects, économiques, organisationnels ou commerciaux.

Cumul avec les appels à projet 2024 et 2025 :

Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant bénéficié des appels à projets pour l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules électriques en 2024 et/ou en 2025, le nombre total de véhicules pouvant être financés au titre des trois appels à projets est limité à **cinq**.

Pour les collectivités ayant bénéficié des appels à projets pour l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules électriques en 2024 et/ou en 2025, le nombre total de véhicules pouvant être financés au titre des trois appels à projets est limité à 15.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **investissements déjà engagés** avant la réception de l'accord de principe de l'ACE. La signature du ou des devis ne pourra avoir lieu **qu'après** obtention par le bénéficiaire d'un courriel d'accord de principe émanant de l'ACE.

3.2. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux **entreprises et aux collectivités**.

- Par **entreprises** ou groupes d'entreprises, on entendra de façon plus large les « personnes morales de droit privé » telles que :
 - Les sociétés commerciales,
 - Les groupements d'intérêt économique,
 - Les associations.
- Par **collectivités**, on entendra de façon plus large les « personnes morales de droit public » telles que :
 - La Nouvelle-Calédonie et ses directions,
 - Les provinces et leurs directions,
 - Les communes et les syndicats intercommunaux,
 - Les établissements publics.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **particuliers** individuellement ou collectivement (syndic de copropriété, association syndicale ...),
- Les **entités en cours de création** (absence de statut juridique).
- Les **entreprises en situation de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire**.

4. Conditions de l'appel à projet

4.1. Modalités d'accompagnement

Le pourcentage d'aide sera au maximum de 20%, plafonné à 150 000 XPF pour les cyclomoteurs, à 300 000 XPF pour les quadricycles à moteurs, à 600 000 XPF pour les véhicules légers et à 850 000 XPF pour les véhicules utilitaires.

Dans le cas de la mise en place d'autopartage*, le pourcentage d'aide pourra être élevé à 25%, plafonné à 190 000 XPF pour les cyclomoteurs, à 375 000 XPF pour les quadricycles à moteurs, à 750 000 XPF pour les véhicules légers, et à 1 000 000 XPF pour les véhicules utilitaires.

* S'entend par autopartage, une solution commerciale mise en place à l'initiative de l'entité demandeuse et facilitant la gestion dématérialisée d'une flotte de véhicules dans le but d'optimiser les déplacements des salariés et le parc automobile lui-même. La solution devra permettre à minima le suivi et l'analyse de l'utilisation des véhicules (consommation, taux d'utilisation, état général, entretiens...) et la réservation par les utilisateurs.

Le montant de la subvention pourra être modifié revu à la baisse si le montant de la facture est inférieur au montant du devis initialement présenté.

A contrario, si le montant de la facture finale dépasse finalement ce qui était annoncé dans le devis, la subvention ne sera pas réévaluée à la hausse.

4.2. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations de l'ACE même après la fin de la convention (données d'utilisation, retour des utilisateurs...).

Toutes communications du porteur de projet concernant les acquisitions bénéficiant de la prime devront faire apparaître le soutien financier de l'ACE et de l'Union Européenne.

Le porteur s'engage à conserver le véhicule bénéficiant de la prime pendant une durée minimum de 5 ans ou 200 000 km.

Le porteur s'engage à signifier de façon visible sur son véhicule qu'il est propre (par exemple « 100% électrique » ou « mon entreprise s'engage à ... »).

L'acquéreur devra déclarer la prime perçue à l'administration fiscale et notamment dans le cadre du recours à un dispositif de défiscalisation.

L'acquisition ou la réception devra se faire dans les 6 mois suivant la réception par le bénéficiaire de l'accord de principe de l'ACE. La prime sera versée entièrement en une fois après réception par l'ACE des factures acquittées correspondant au devis.

5. Réponse à l'appel à projet

Les réponses à cet appel à projet devront être simples, concises et respecter le format imposé. Le porteur de projet utilisera le modèle de demande de subvention « AAP » disponible sur le site de l'ACE via [ce lien](#).

En tout état de cause les réponses devront impérativement comprendre les éléments ci-après.

5.1. Présentation du porteur de projet

Le porteur de projet fera une présentation de son activité, de sa localisation et de ses effectifs.

Il détaillera sa flotte de véhicules et ses besoins identifiés en termes de déplacements.

Il détaillera la stratégie de recharge adoptée pour le(s) véhicule(s) électrique(s) qu'il souhaite acquérir.

- Les **entreprises** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
 - Situation au RIDET ;
 - Le cas échéant, une présentation du groupe à laquelle appartient l'entreprise ;
 - Un RIB.
- Les **collectivités** sont dispensées de fournir ces pièces administratives.

5.2. Description du projet

Sur le modèle de demande de subvention « AAP », le porteur de projet décrira :

- Le projet dans lequel s'inscrit la demande d'accompagnement. Il est notamment attendu une présentation de la flotte et de la stratégie de recharge adoptée par l'entreprise ou la collectivité. Le porteur de projet fournira la/les carte(s) grise(s) du/des ancien(s) véhicule(s).
- Le coût global de son projet et argumentera sur le choix de l'offre retenue, en se référant à la grille fournie en annexe 1 pour déterminer sa demande d'aide. Il annexera à sa demande d'accompagnement toutes les offres de prix obtenues.
- Le calendrier prévisionnel de son projet d'acquisition.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

6. Modalités de dépôts des demandes

La réponse au présent appel à projet doit être transmise via [le formulaire en ligne](#) de demande de subvention.

Le dossier de demande doit être complet sous peine d'être rejeté. Tout dossier incomplet de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet ne sera pas pris en compte.

7. Procédure d'instruction des demandes

La procédure d'instruction des projets se déroule en 3 phases :

- Une phase de contrôle d'éligibilité, selon les critères explicités dans la partie 3 ;
- Une phase d'instruction approfondie, qui consiste à évaluer les caractéristiques techniques déclarées par les porteurs dans leurs dossiers de demande de subvention et à évaluer les caractéristiques financières du projet. Cette phase pourra nécessiter des échanges avec le porteur de projet ;
- Une phase de validation durant laquelle le projet est présenté au comité technique de l'ACE.

La validation des projets reste à la stricte appréciation discrétionnaire du comité technique de l'ACE et se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

8. Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

9. Calendrier

Les dossiers devront être transmis **avant le 31 décembre 2026** qui constitue la date limite de dépôt.

Ils seront relevés et instruits mensuellement lors des comités techniques qui ont généralement lieu chaque dernier jeudi du mois. Les dossiers déposés avant les 15 jours calendaires précédant le dernier jeudi du mois seront présentés au comité technique du mois en cours. Sinon, ils seront présentés le mois suivant.

L'appel à projets pourra être suspendu si la limite du budget alloué à cette opération est atteinte.

10. Contact

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel perrine.triballi@agence-energie.nc.

Annexe 1 : Investissements éligibles

Sans autopartage :

Types de véhicule	Prime par véhicule
Cyclomoteur	20% du montant du véhicule HT plafonné à 150 000 XPF
Quadricycle à moteur	20% du montant du véhicule HT plafonné à 300 000 XPF
Véhicule léger (< 2,5 t)	20% du montant du véhicule HT plafonné à 600 000 XPF
Véhicule utilitaire (< 3 t)	20% du montant du véhicule HT plafonné à 850 000 XPF

Avec autopartage :

Types de véhicule	Prime par véhicule
Cyclomoteur	25% du montant du véhicule HT plafonné à 190 000 XPF
Quadricycle à moteur	25% du montant du véhicule HT plafonné à 375 000 XPF
Véhicule léger	25% du montant du véhicule HT plafonné à 750 000 XPF
Véhicule utilitaire	25% du montant du véhicule HT plafonné à 1 000 000 XPF

* * *

Annexe 2 : Mentions obligatoires sur devis

Le devis doit laisser apparaître très clairement le(s) poste(s) de dépense(s) concerné(s) par la demande de subvention en intégrant les travaux indissociablement liés.

Les mentions administratives obligatoires sur le devis :

- Le numéro RIDET et le RIB de l'installateur ;
- Les termes de paiement et les conditions de validité de l'offre ;
- Les conditions de garantie et d'entretien matériels installés ;
- La marque et la référence du matériel proposé et les éléments constitutifs ;
- Modalités de financement du matériel et notamment si recours à un dispositif de défiscalisation.